



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

LA SUBROGATION

Les bonnes pratiques

1

« Mon entreprise pratique la subrogation »

Quelles sont les dates extrêmes à indiquer ?

Si la subrogation s'applique pendant toute la durée de l'arrêt, vous devez indiquer la période maximale prévue par votre convention collective ou par vos accords de branche.



2

Dois-je faire correspondre

les dates de subrogation avec les dates de l'arrêt de travail ?

Non, car un arrêt de travail peut être prolongé.

Dans ce cas la date de fin de subrogation serait erronée et les indemnités journalières versées directement à votre salarié.



3

Comment modifier

les dates de subrogation ?

Si vous vous êtes trompé dans les dates de subrogation, vous devez établir une attestation rectificative ou un signalement « annule et remplace » afin de communiquer les nouvelles dates.

Vous devez faire cette démarche au moins 72 heures avant la date de fin indiquée sur l'attestation ou le signalement précédent.



4

Quelles sont les coordonnées à mentionner

quand l'entreprise gère plusieurs établissements ?

Vous devez sélectionner les coordonnées de l'établissement en charge de récupérer le versement des indemnités journalières qui peut donc être différent de l'établissement de rattachement du salarié.



Et n'oubliez pas : **Un SIRET = Un seul RIB**

PENSEZ-Y ! La DSN événementielle accélère vos paiements, rendez-vous sur dsn-info.fr.

D'autres questions ? Contactez-nous au 36 79 du lundi au vendredi de 08H30 à 17H30 [service gratuit + coût d'un appel local selon l'opérateur téléphonique].



Ameli.fr espace entreprises



3679 Plateforme dédiée aux employeurs



Net-Entreprises.fr



0 806 800 700 Hotline Net-Entreprises.fr

ameli.fr